

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
ARRONDISSEMENT DE CALVI
CANTON BIGUGLIA NEBBIU

Téléphone : 04 95 37 62 11
20232 VALLECALLE

ARRETE N° 02/2021 DU 19 MARS 2021

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEUR SUR LE
CHEMIN RURAL MENANT AU SITE DU MONTE A LUCIANA**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VALLECALLE

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-4 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, le Maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies, de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la préservation des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques ;

CONSIDERANT que le site du Monte à Luciana se situe en limite des communes de Murato et Vallecalle ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la conservation du chemin rural menant au site du Monte à Luciana ;

CONSIDERANT que la circulation des véhicules à moteur sur le chemin rural menant au site du Monte à Luciana est de nature à détériorer la chaussée, menacer les espèces animales ou végétales et compromettre la tranquillité et la sécurité des promeneurs ;

CONSIDERANT que la circulation des véhicules à moteur et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

Article 1er : La circulation des véhicules à moteur est interdite sur le chemin rural menant au site du Monte à Luciana de manière permanente et sur tout son tracé concerné par les limites administratives de la commune de VALLECALLE.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels dans les conditions fixées à l'article 3.

Article 3 : Les demandes d'autorisations mentionnées à l'article 2 sont à déposer en mairie de Murato et Vallecalle par le propriétaire du ou des véhicules à moteur concernés. Cette demande doit comporter :

- Le nom et l'adresse du demandeur ;
- La motivation de la demande de dérogation ;
- Le numéro d'immatriculation et le type du ou des véhicule(s) concerné(s) ;

Les autorisations délivrées par le maire devront figurer de façon visible à l'avant de chaque véhicule.

Article 4 : L'interdiction d'accès aux voies mentionnées à l'article 1er sera matérialisée à l'entrée de chaque voie par un panneau de type B0.

Article 5 : Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R. 362-1 du code de l'environnement, à savoir :
Une amende prévue pour les contraventions de 5e classe (jusqu'à 1 500 €) ;
Une immobilisation administrative ou judiciaire du véhicule.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Corse ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Calvi ;
- Monsieur le Chef brigade de la Gendarmerie de Saint-Florent ;
- Monsieur le Maire de la commune de Murato.

Fait à Vallecalle, le 19/03/2021

LE MAIRE


C. BELLINI
HAUTE-CO